

Séance du 15 novembre 2021 à 19 heures 30**SÉANCE ORDINAIRE**

Présidence : **Monsieur Quentin MEYLAN**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2022, du taux des centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter (projet de délibération N° 242/21).
4. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 (projet de délibération N° 243/21).
5. Approbation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale (projet de délibération N° 244/21).
6. Approbation de l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises (projet de délibération N° 245/21).
7. Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 destiné à un amortissement complémentaire sur le système de vidéosurveillance (projet de délibération N° 246/21).
8. Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 destiné à un amortissement complémentaire sur le local de pétanque (projet de délibération N° 247/21).
9. Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 destiné à un amortissement complémentaire sur la route de Choulex (projet de délibération N° 248/21).
10. Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 destiné à un amortissement complémentaire sur les travaux d'aménagement de Bonvard (projet de délibération N° 249/21).
11. Rapports des commissions.
12. Communications de l'Exécutif.
13. Propositions individuelles et questions.

Présents : Mmes Léonore COMIN, Nathalie FAVRE, Yvette GUIBERT MONGILARDI, Carole MATHEZ, Franziska PILLY SCHLUEP et Christine SCHAUB
MM. Aloys BAUDET, Lucien DERUAZ, Jérôme SCHÖNI et Brett THEUS

Excusés : MM. Jean BINDER et Pascal DROZE

Exécutif : M. Christophe SENGLLET, maire
Mme Delphine KRÄHENBÜHL, adjointe
Mme Anne MEYLAN, adjointe

Procès-verbal : Mme Emmanuelle MAIA

M. Q. Meylan, président, ouvre la séance du Conseil municipal à 19h36.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021

Le Président passe en revue, page par page, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à ses auteurs.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Après avoir annoncé les personnes excusées, **M. Q. Meylan** communique les informations suivantes :

- Entrée en force des décisions de l'ACG : subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche ; subvention de fonctionnement 2022 au Bibliobus ; enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses ; enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses ; projets d'investissements informatiques généraux ; charges de fonctionnement du GIAP ; subvention octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre ; subvention octroyée à la Ville de Genève en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris ; subvention de fonctionnement 2022 à Pro Senectute ; dépassement de l'enveloppe culturelle pour 2021.
- Est sujette à l'opposition des Conseils municipaux la décision de l'ACG du 20.10.2021 portant sur la reconduction d'une enveloppe extraordinaire de 500'000 francs destinée exclusivement aux indemnisations pour le domaine de la culture suite à la crise sanitaire Covid-19. Le document est à disposition pour consultation.
- Les pelles personnelles des Conseillers qui sont au 2^e étage sont à contrôler et à vider régulièrement.
- Rapports de commissions : suite aux ajustements apportés à propos de leur validation, lorsque le procès-verbal d'une commission n'a pas encore été validé au moment de la séance du Conseil municipal, les Président-e-s sont priés de ne pas faire de rapport sur la séance y relative et ne communiquer que son ordre du jour.
- Le Bureau souhaiterait que les rapports de commissions au Conseil municipal soient un peu plus condensés et ne reprennent pas forcément le compte-rendu entier et complet du procès-verbal, les élus recevant tous celui-ci par e-mail.
- Les rapports des commissions destinés au rapport administratif et financier 2021 seront à transmettre d'ici fin janvier 2022 à la Mairie.
- L'ACG a fait parvenir à la commune un document sur les différents transferts de charges Canton/communes possibles qui sont étudiés en ce moment, dont notamment la FASe. **M. Q. Meylan** tient ledit document à la disposition des intéressés.
- **M. Bastien Geinoz**, employé communal, est depuis hier papa pour la première fois d'un petit Mathys. Le Conseil municipal adresse ses chaleureuses félicitations aux parents.

3. **Approbation du budget de fonctionnement annuel 2022, du taux des centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter (projet de délibération N° 242/21)**

M. Q. Meylan cède la parole à **M. J. Schöni** qui indique que les commissaires n'ont pas fait de commentaires sur le projet de budget 2022, hormis les questions et remarques qui sont ressorties de la discussion et auxquelles il a été répondu. La commission Finances-Sécurité s'est réunie le 8.11.2021.

Le budget des sorties (Conseil municipal) a été revu à la baisse, les conjoints étant désormais invités à participer aux frais du voyage. Pour compenser cette diminution, l'indemnité de chaque élu a été augmentée de 500 francs. La commission a décidé de valider le projet de **M. le Maire**. Après discussion, il a été décidé que les employés communaux ne participeraient plus aux sorties du Conseil municipal, hormis le/la future Secrétaire général/e et les membres du Bureau hors Conseil municipal.

L'augmentation des charges de 215'500 francs sur le poste « frais généraux » est notamment due au coût de la vie, aux primes, à l'engagement d'un concierge, d'un aide-comptable à partir du 1^{er} septembre, d'un/e Secrétaire général/e dès le 1^{er} septembre 2022, de l'augmentation de salaire du technicien communal. En 2023, l'augmentation globale sera d'environ 300'000 francs par rapport au budget 2021. Les effectifs devraient ensuite être suffisants pour les prochaines années. Et **M. le Maire** a assuré aux élus que la commune pouvait financièrement se permettre ces augmentations de budget et de personnel. Est également prévu au budget l'engagement ponctuel d'un procès-verbaliste au but de décharger **Mme Katarina Chevron Rizzetto** afin qu'elle puisse consacrer plus de temps à l'administration communale.

La commission a ensuite évoqué la place de crèche supplémentaire. Si les commissaires partagent l'opinion que la crèche coûte vraiment très cher, ils ont après discussion estimé qu'il fallait prendre ladite place. Dans le cas où celle-ci ne serait pas utilisée, elle pourrait être occupée par les communes de Presinge ou de Puplinge, à leur charge.

Après avoir débattu sur le crédit d'étude relatif à la rénovation des vestiaires du stade, la commission a estimé préférable de se concentrer d'abord sur les projets en cours (zone 20 km/h, PDCoM, préau) avant de commencer l'étude de la surélévation du bâtiment du stade. Une partie de la somme allouée au départ pour ces vestiaires sera réaffectée à l'aménagement de la zone 20 km/h.

La commission a décidé à l'unanimité de maintenir les 10'000 francs de budget pour les deux églises. Concernant les subventions internationales, la diminution de l'aide humanitaire correspond à la diminution des rentrées fiscales (0,7 % de celles-ci sont allouées à l'aide humanitaire). La commission a décidé de laisser le montant tel quel.

Rien n'était prévu au budget 2022 des routes communales pour l'aménagement de la zone 20 km/h, alors que cet essai devait justement s'achever en 2022. La commission a décidé à l'unanimité d'ajouter 15'000 francs au budget pour

l'aménagement définitif de la zone 20 km/h, si elle est mise en œuvre.

Aucun nouvel écopoint n'étant prévu pour 2022, le budget a été diminué en conséquence. Le coût des déchets a, en revanche, été fortement augmenté en raison de Mobilitri, notamment à cause du tonnage des déchets encombrants qui étaient auparavant déposés au bord des routes. La commission estime qu'il serait peut-être préférable de maintenir la levée mensuelle au porte-à-porte. Une discussion aura lieu avec **Mme D. Krähenbühl**.

La commission rappelle à l'Exécutif qu'elle souhaiterait faire le bilan de la gestion des déchets, de Mobilitri et des coûts y relatifs début 2022 avec les statistiques 2021.

Certains commissaires estimaient que la Cité de l'Énergie n'était pas très utile et n'apportait pas forcément une plus-value pour la commune ; peut-être serait-il préférable d'allouer ces 10'000 francs à un beau projet concret pour l'environnement ? **Mme D. Krähenbühl** a ultérieurement envoyé un e-mail expliquant les avantages de la Cité de l'Énergie – ainsi que les subventions, ajoute **M. le Maire**. Il en ressort que le montant réellement à la charge de la commune tournerait autour des 2-3'000 francs.

Mme D. Krähenbühl précise que cela dépendra des subventions que la commune recevra. La charge communale devrait se situer entre 2'000 et 4'000 francs à payer ponctuellement (tous les 4 ans), ce qui est très raisonnable au regard de la contrepartie reçue par la commune.

La commission a aussi évoqué un partenariat en matière sociale avec Thônex, reprend **M. J. Schöni**. En effet, dans un futur plus ou moins proche, une loi cantonale devrait obliger les communes à se pourvoir d'un département pour la délivrance des prestations sociales. Thônex, qui a déjà un tel service, propose un partenariat à la commune moyennant un budget de 5'150 francs.

Mme D. Krähenbühl ajoute que cette proposition a été faite à toutes les communes de Seymaz-Région. Les petites communes n'ayant pas les finances pour avoir un vrai service social, cette proposition est intéressante et permettrait à Choulex de bénéficier en toute équité de tous les services proposés par Thônex.

La commission a décidé de ne pas entrer en matière tant que ce report de charges ne serait pas légalement obligatoire, indique **M. J. Schöni**.

Avec le risque que la commune ne puisse plus profiter de la proposition de Thônex, souligne **Mme D. Krähenbühl**.

En conclusion, et sous réserve de toutes les modifications apportées au budget par la commission, celle-ci a préavisé favorablement par 4 voix pour et 1 voix contre le budget 2022 pour un total de charges de 5'144'477 francs, de revenus de 5'168'036,50, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 23'559,50 francs.

M. Q. Meylan ouvre la discussion.

Sur une question de **Mme N. Favre**, **M. le Maire** rappelle qu'un repas de fin d'année est organisé pour les employés communaux.

Mme C. Mathez rappelle que **M. P. Droze** avait demandé, lors de la commission,

quelques justifications concernant l'engagement d'un Secrétaire général. Faute de réponse claire, elle revient à la charge.

M. le Maire rappelle que ses réponses figurent dans le procès-verbal. Il était demandé qu'avant de voter pour de nouveaux postes, **M. P. Droze** souhaitait recevoir un cahier des charges de l'ensemble des collaborateurs de la commune actuels et nouveaux avec l'analyse exhaustive et argumentée du plan de charge de chaque collaborateur actuel. **M. le Maire** lui a clairement répondu que ce genre de demande n'est pas accessible au Conseil municipal, car étant une compétence exclusive du Maire, et ce par rapport à la confidentialité. Ces prérogatives sont données au Maire par la LAC B6 05 et sont systématiquement discutées, cf. les réunions du 6.10 et 11.11.2021 organisées par l'ACG. **M. Q. Meylan** étant le seul à y avoir assisté, **M. le Maire** lui passe la parole.

M. Q. Meylan confirme qu'il y a eu, lors de la première soirée, beaucoup de questions d'élus à propos des RH au sein des communes. La réponse a toujours été qu'il s'agit d'une compétence de l'Exécutif, notamment pour des raisons de confidentialité. Les Conseillers municipaux n'ont pas de prérogatives sur les RH. Mais si ceux-ci soupçonnent une fraude, ils peuvent signaler celle-ci au Conseil d'État, qui est l'organe de surveillance des Exécutifs.

M. le Maire assure au Conseil municipal qu'il ne fait aucun blocage ; il ne fait qu'appliquer ses prérogatives.

M. B. Theus soumet au nom du groupe « Nouvelle génération » un amendement pour le budget 2022, dont il donne lecture. Celui-ci propose de réinscrire le montant de 20'000 francs sur la ligne budgétaire idoine afin de permettre à l'Exécutif d'entamer des études pour la mise aux normes des vestiaires du FC Choulex.

Sur une demande de précision de **Mme N. Favre**, **M. B. Theus** indique que ce montant serait uniquement destiné à une étude de faisabilité pour la mise aux normes desdits vestiaires.

Sur une question de **M. J. Schöni**, **M. le Maire** confirme que le vestiaire n'a jamais été réellement rénové. **Mme A. Meylan** ajoute qu'une adaptation avait été faite il y a quelques années pour les arbitres, mais celle-ci n'est déjà plus aux normes. L'ensemble des installations mériterait d'être revu. Il serait intéressant de pouvoir lancer une étude de faisabilité en 2022 pour le vestiaire et, pourquoi pas, une éventuelle surélévation. La commune aurait ainsi une idée des coûts. Le Rugby d'Hermance a aussi approché les autorités, car intéressé à venir faire des entraînements et des matchs juniors à Choulex. La commune aimerait aussi pouvoir développer d'autres sports.

Sur une demande de précision de **Mme Ch. Schaub**, **M. le Maire** indique que le dossier préparé par l'architecte a été bien travaillé ; certaines études ont été poussées jusqu'à déterminer la faisabilité du projet. Le budget de 20'000 francs permettrait d'affiner ce dossier jusqu'au stade de la préétude sur les différentes options, hypothèses et solutions avec une évaluation financière très estimative.

Sur une question de **Mme L. Comin**, **M. le Maire** confirme que la préétude ne

sera pas confiée aux mêmes architectes.

Sur une demande de précision de **Mme F. Pilly Schluemp, M. le Maire** indique que la ligne budgétaire portant sur l'aménagement de la zone 20 km/h restera inchangée à 23'000 francs.

En l'absence d'autre remarque ou question, **M. Q. Meylan** passe au vote de l'amendement qui est accepté par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Mme C. Mathez fait part de la position du groupe « Dialogue » concernant le budget 2022 :

« Alors que l'urgence climatique est décrétée, que les inégalités sociales sont de plus en plus importantes et que la mobilité douce doit faire partie de nos priorités, nous ne pouvons que constater que notre commune priorise la création de postes de travail supplémentaires qui augmentent significativement la masse salariale. Par exemple, les prestations sociales sont diminuées, alors que 30'000 francs sont prévus pour un mandat de chasseur de têtes. Le budget 2022 est déjà basé sur une augmentation artificielle des recettes de 4 %, avec l'engagement de plusieurs collaborateurs-trices sans explications claires et précises qui nous satisfont, le budget 2023 est déjà entamé. De plus, il ne tient pas compte des volontés du Canton et des reports de charges actuellement en discussion. C'est pourquoi le groupe « Dialogue » ne votera pas ce budget. »

M. Q. Meylan donne lecture du projet de délibération tel que soumis et approuvé par la commission des finances, soit avant la proposition d'amendement.

Le projet de délibération N° 242/21, dont la teneur est la suivante, est approuvé par 6 voix pour, 2 contre, 2 abstentions :

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
*attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **5'162'977.00 francs** aux charges et de **5'168'036.50 francs** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **5'059.50 francs**,*
*attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **113'422.50 francs** et résultat extraordinaire de **-108'363.00 francs**,*
*attendu que l'autofinancement s'élève à **331'020.50 francs**,*
*attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à **42 centimes**,*
*attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **1'097'700 francs** aux dépenses et de **0 franc** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **1'097'700 francs**,*
*attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **331'020.50 francs**, il en résulte une insuffisance de financement de **766'679.50 francs**,*
vu les rapports de la commission des finances des 4 octobre et 8 novembre 2021,
vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
*sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal **décide par 6 voix pour, 2 contre et 2 abstentions***

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de **5'162'977.00 francs** aux charges et de **5'168'036.50 francs** aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **5'059.50 francs**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **113'422.50 francs** et résultat extraordinaire de **-108'363 francs**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à **42 centimes**.
3. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

4. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 (projet de délibération N° 243/21)

M. J. Schöni annonce que la commission a préavisé favorablement ce projet de délibération.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 243/21, dont la teneur est la suivante, est approuvé par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, vu le préavis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2021, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité***

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à **0 franc**.

5. Approbation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale (projet de délibération N° 244/21)

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 244/21, dont la teneur est la suivante, est approuvé par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

*Vu l'article 30, al 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ; vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, vu le préavis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2021, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité***

1. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à **100 %**.

6. **Approbation de l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises (projet de délibération N° 245/21)**

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 245/21, dont la teneur est la suivante, est approuvé par 7 voix pour, 1 contre, 2 abstentions :

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal **décide par 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de **87'700 francs** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022.
4. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

7. Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 destiné à un amortissement complémentaire sur le système de vidéosurveillance (projet de délibération N° 246/21)

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 246/21, dont la teneur est la suivante, est approuvé par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Vu le vote du Conseil municipal du 14 mai 2018 ouvrant un crédit de **65'000 francs** (délibération n°186/18) pour l'installation d'un système de vidéosurveillance communal ;
sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité**

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à l'installation d'un système de vidéosurveillance communal pour un montant de **65'000 francs** dans les comptes de l'exercice 2021.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 1110.00.38306.04.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **25'000 francs**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Sur une demande d'explication de **Mme Ch. Schaub**, **M. le Maire** précise que le montant de 25'000 francs correspond au solde à amortir.

8. Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 destiné à un amortissement complémentaire sur le local de pétanque (projet de délibération N° 247/21)

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 247/21, dont la teneur est la suivante, est approuvé par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

*Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Vu le vote du Conseil municipal du 9 septembre 2019 ouvrant un crédit de **380'000 francs** (délibération n° 207/19) pour la rénovation du bâtiment sis 156, route de Choulex (local de la pétanque et espace disponible) ;*

*sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité***

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la rénovation du bâtiment sis 156, route de Choulex (local de la pétanque et espace disponible) pour un montant de **125'000 francs** dans les comptes de l'exercice 2021.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 3410.00.38304.10.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **125'000 francs**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

9. Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 destiné à un amortissement complémentaire sur la route de Choulex (projet de délibération N° 248/21)

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 248/21, dont la teneur est la suivante, est approuvé par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

*Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Vu le vote du Conseil municipal du 22 février 2021 ouvrant un crédit de **145'000 francs** (délibération n°233/21) pour les travaux de réfection de la route de Choulex, entre la route des Carres et la route de Meinier ;*

*sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité***

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif aux travaux de réfection de la route de Choulex, entre la route des Carres et la route de Meinier pour un montant de **145'000 francs** dans les comptes de l'exercice 2021.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 6150.00.38301.10.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **145'000 francs**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

10. Approbation de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 destiné à un amortissement complémentaire sur les travaux d'aménagement de Bonvard (projet de délibération N° 249/21)

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 249/21, dont la teneur est la suivante, est approuvé par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

*Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Vu le vote du Conseil municipal du 21 juin 2021 ouvrant un crédit de **360'000 francs** (délibération n°238/21) pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard ;*

*Vu le vote du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ouvrant un crédit de **3'300'000 francs** (délibération 192/18) pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard ;*

*sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité***

1. *De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard pour un montant de **200'000 francs** dans les comptes de l'exercice 2021.*
2. *De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 6150.00.38301.06.*
3. *D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **200'000 francs**.*
4. *De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.*

11. Rapports des commissions

Agriculture-Environnement-Développement durable

Mme C. Mathez rappelle que la commission se réunira le 22.11.2021 à 19h. L'ordre du jour suivra.

Aménagement-Mobilité

En l'absence de **M. J. Binder**, **Mme N. Favre** indique que la commission a examiné sur site les places de stationnement sur la zone 20 et extrapolé les modifications possibles. La question va être étudiée.

Animation-Culture-Sports

M. B. Theus indique que la commission a fait le point, le 18.10.2021, sur la soirée du 4.9.2021, qui s'est très bien passée. Elle travaille à la préparation de la soirée de la Culture, qui aura lieu en février 2022. Les commissaires se dirigent vers quelque chose de type café chantant avec fondue ; ce sera un joli projet. La commission a aussi traité quelques demandes de subvention et en a validé 7.

Bâtiments-Préavis

La commission ne s'est pas réunie, annonce **M. L. Déruaz**.

Finances-Sécurité

M. J. Schöni a fait son rapport sous le point 3.

Information-Naturalisations

Mme C. Schaub annonce que la commission s'est réunie les 18.10 et 8.11.2021. Tous les éléments sont désormais rassemblés pour faire un joli dernier numéro de l'année avec l'Info'Choulex n° 4. Le calendrier 2022 est à bout touchant ; même si cela n'a pas été simple, cette édition sera très sympathique. La commission, qui a déjà évoqué le calendrier 2023, souhaiterait l'illustrer avec des dessins réalisés par des groupes d'écoliers au sein des classes. Deux thèmes leur seront proposés : les quatre saisons ou un de leurs endroits préférés à Choulex. Pour terminer, la commission est revenue sur le dossier Internet ; **Mme A. Meylan** a mandaté une société qui propose une application sur Smartphone beaucoup plus fluide et dynamique qu'un site. Elle a proposé la création d'une sous-commission composée de 3 membres en charge du site Internet et de l'application sur Smartphone.

Routes-Canalisations-Cimetière

M. Q. Meylan indique que la commission ne s'est pas réunie.

Scolaire-Jeunesse-Petite enfance

Mme L. Comin annonce que le procès-verbal de la dernière séance n'est pas finalisé. Étaient inscrits à l'ordre du jour : TSHM (compte-rendu du micro-trottoir et futurs objectifs), subventions, Escalade (organisation), projet du panier des jeunes parents.

Sociale-Aînés

En l'absence de **M. P. Droze**, le rapport de la commission est reporté à la prochaine séance.

Fondation immobilière

M. J. Schöni indique que le Bureau ne s'est pas réuni, ni la commission des travaux.

12. Communications de l'Exécutif

Mme D. Krähenbühl communique les informations suivantes :

- La réunion de la rentrée d'école a eu lieu le 12.10.2021, en présence de la commission scolaire. Ont été abordés : manifestations et actions qui se dérouleront tout au long de l'année.
- Le 13.10.2021 a eu lieu le groupe gestion de la Seymaz, au cours duquel a été annoncée la réintroduction de la souris des Laiches.
- Le 15.10.2021, un événement autour du 1^{er} août a eu lieu à l'école. Des conteuses étaient accompagnées par un cor des Alpes et les enfants avaient décoré la cour avec les drapeaux des cantons. Cela a été un joli et sympathique moment sur le thème de la Suisse et du 1^{er} août.
- Une séance du GESDEC a eu lieu le 19.10.2021, dont le point principal était la nouvelle loi sur la gestion des déchets.
- **Mme D. Krähenbühl** et **M. le Maire** ont rencontré, en compagnie du bureau Tanari, l'OCAN à propos du PDCOM.
- Une séance a eu lieu le 1.11.2021 à Thônex sur le développement des services sociaux.
- Le conseil de la fondation EVE s'est réuni le 11.11.2021 (gestion des affaires

courantes).

- Un travail est en cours avec **M. Joël Willemsen** sur la nouvelle signalétique des points de récupération, la réfection des panneaux des déchetteries et la mise en place des nouveaux visuels édités par le GESDEC.
- Un nouveau sapin de Noël sera installé cette année devant la mairie, dont les décorations seront effectuées par les enfants de l'école sous la houlette de l'APECH qui les mettra en place.

Mme A. Meylan annonce que :

- Les deux derniers week-ends, la compagnie de théâtre « le Griffon » a présenté son spectacle de cabaret. Ce fut un beau moment de convivialité, avec du monde, une bonne ambiance, et la compagnie était heureuse de présenter enfin quelque chose, après deux ans. L'Exécutif remercie l'association d'animer les soirées choulésiennes.
- Le délai de restitution des articles pour l'Info'Choulex était fixé à aujourd'hui. Ceux-ci sont à renvoyer à l'adresse privée de **Mme L. Comin**, car il y a des petits soucis avec l'adresse e-mail de la commune. Les textes devant être corrigés avant la mise en page, **Mme A. Meylan** remercie les rédacteurs de transmettre au plus vite leurs textes.

M. le Maire cite tout d'abord les dernières séances auxquelles il a pris part :

- Comité du Groupement SIS le 14.10.2021 ; PDCom les 18 et 19.10.2021 ; AG de l'ACG le 20.10.2021 ; réunion des mandataires PDCom énergie le 25.10.2021 ; Seymaz-vie le 1.11.2021 ; commission sécurité de l'ACG le 2.11.2021 ; comité du Groupement SIS le 11.11.2021.

- Concernant le vote du budget, **M. le Maire** prend note des deux oppositions du groupe Dialogue à qui il rappelle néanmoins que la commune s'est toujours préoccupée de la qualité de l'environnement, de la mobilité et de la politique sociale.

Environnement : développement des énergies renouvelables sur tout le patrimoine détenu par la commune et la Fondation ; les études et fiches d'actions prévues dans le PDCom ; l'effort entrepris au travers d'Eco21 afin d'aider des habitants dans leurs démarches d'économies d'énergie ; les ateliers ZeroWaste ; les travaux de la commission agriculture, environnement et développement durable, dont le groupe Dialogue a la présidence.

Mobilité : les efforts entrepris actuellement tant au niveau des routes communales que des travaux d'aménagement réalisés par la commission aménagement et mobilité ne laissent pas de côté cette politique comme le groupe Dialogue semble le penser ; dans ce domaine également, le travail entrepris au niveau du PDCom est conséquent.

Politique sociale : le budget respecte les recommandations de la Confédération concernant les aides suisses et étrangères, soit 1,4 % du budget ; de plus, l'Exécutif possède un fonds d'entraide sociale qui répond, à l'heure actuelle, aux besoins de la population.

M. le Maire tient à redire ici ce qu'il a déjà dit, à savoir qu'il lui appartient de faire tout ce qui est en son pouvoir afin que l'administration communale réponde au mieux aux besoins de la population, et c'est ce pour quoi les autorités ont été élues. Il en est responsable et en prend la responsabilité. Il comprend que certains élus puissent être frustrés de ne pas avoir plus de prérogatives dans ce domaine, mais il constate avec regrets le manque de confiance dont le groupe Dialogue fait preuve à son égard.

13. Propositions individuelles et questions

Au nom du groupe Nouvelle Génération, **M. A. Baudet** demande à l'Exécutif, suite à la parution du dernier Eco'Choulex, des précisions quant au message véhiculé par la recette du pain au levain. Pourquoi le tea-room/boulangerie de Choulex n'est-il pas mentionné dans cet article ? Fallait-il y voir une recommandation d'aller acheter le pain sur la commune de Meinier ?

Mme D. Krähenbühl précise tout d'abord qu'elle n'est pas intervenue sur les articles qui lui ont été transmis. Concernant celui-ci, il ne s'agissait pas d'une injonction ou d'une publicité, mais d'une information. Elle sera néanmoins plus attentive, à l'avenir, au contenu rédactionnel de l'Eco'Choulex.

Sur une intervention de **M. L. Deruaz, M. le Maire** rappelle que la commune ne détient pas la boulangerie, mais le local dans lequel cette dernière est locataire. Si l'offre de pain actuelle ne correspond pas, ou plus, aux attentes des habitants, peut-être serait-il nécessaire de faire revenir cet artisanat sur la commune plutôt que d'y faire allusion, de manière certes très indirecte, dans l'Eco'Choulex, relève **M. L. Deruaz**.

M. A. Baudet communique la proposition du groupe Nouvelle Génération, à savoir un changement concernant le chemin de la Gouille-Noire, soit une interdiction de circuler dans le sens Choulex/Meinier de 16h à 19h, et dans le sens Meinier/Choulex de 6h à 9h. Cette modification a pour but de ne pas mettre les Choulésien-nes dans le même panier que les usagers de transit et de diminuer le trafic à ces heures sur les parties hautes de la route de Choulex.

Mme D. Krähenbühl indique que la question avait déjà été posée et que cela n'était pas possible. L'Exécutif se renseignera.

M. L. Déruaz souligne le fait que les gens ont tendance à traverser depuis Meinier le matin pour se rendre au travail, et depuis Choulex le soir pour en partir. En y ajoutant la zone 20 km/h, plus la zone 30 km/h, cela devient assez anxiogène pour les artisans et entreprises de travailler à Choulex puis de remonter sur Jussy. La nouvelle signalisation a permis de réduire le nombre de véhicules sur ce tronçon, mais il ne faut pas oublier ceux qui travaillent sur la commune.

Sur une demande de **Mme Ch. Schaub, M. le Maire** confirme qu'il apportera aux élus qui le souhaiteraient quelques précisions sur le principe des amortissements complémentaires, investissements, etc.

M. J. Schöni relève que le Grand Conseil a voté l'extinction des enseignes lumineuses et des bureaux. Qu'en est-il à propos de l'extinction des routes de la commune ?

L'Exécutif relancera l'État par courrier, considérant que la commune n'a pas besoin d'attendre une étude cantonale alors qu'elle n'a qu'une route cantonale qui traverse le village.

Mme D. Krähenbühl intervient pour annoncer que la commission de l'aménagement du Grand Conseil a préavisé favorablement (moins une abstention) la modification de zone pour l'entrée ouest de Choulex. Ce préavis passera en plénière, qui se prononcera, précise **M. le Maire**.

M. Q. Meylan clôt la séance à 20h55.